

banque, etc., etc., et ne mentionne nullement les manuscrits. Donc ceux-ci sont insaisissables. (1)

20. Lors de la faillite de l'auteur, le droit de copie passera-t-il à son syndic ?

Il faut ici faire la même distinction que dans le cas de la saisie. Le droit de copie pourra être exercé par le syndic, mais la propriété des manuscrits non encore publiés restera à l'auteur. (2) Si l'acte de faillite 1875 était encore en force, nous pourrions tirer un autre argument des termes de la section trente-huitième.

30. L'expropriation *utilitatis publicæ causâ* peut-elle jamais s'appliquer à la propriété littéraire ?

Généralement, on n'exproprie que les immeubles, car l'Etat peut facilement se procurer, par les voies ordinaires, tous les meubles dont il a besoin. Cependant les termes de l'art. 407 du Code Civil sont généraux et semblent indiquer que les meubles peuvent aussi, dans la rigueur du droit, être l'objet de l'expropriation. Or la propriété littéraire est un droit mobilier. Cependant je m'accorde à dire avec Demolombe (3) que, sans une disposition spéciale de la législature, le droit de copie ne pourrait être exproprié. Or, cette disposition l'avons-nous ?

Dans la dernière session à Québec, l'on a passé un acte, 43-44 Vic. ch. 16, pour amender les lois d'instruction publique. Or la section 12e de ce statut se lit comme suit : " Nonobstant toute loi à ce contraire, tous les livres ou tous les ouvrages portés sur la dite liste, deviendront la propriété du Conseil de l'instruction publique, moyennant indemnité aux propriétaires, laquelle sera fixée par le lieutenant-gouverneur en conseil, et s'il y a contestation sur le chiffre de cette indemnité, la contestation sera référée à trois arbitres.

(1) Cette dernière opinion est soutenue par Renouard et combattue par Nion, *locis citatis supra*.

(2) On a décidé en Angleterre dans la cause de Longman vs Tripp (2 Bos. & P. N. S. 67) que la propriété d'un journal passe au syndic du propriétaire-failli. Mais les journaux ne tombent pas sous le coup de notre statut.

(3) Vol. IX, No. 559.